

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 4

Vereinsnachrichten: SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft = SSO : Société suisse des officiers = SSU : Societa svizzera degli ufficiali

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

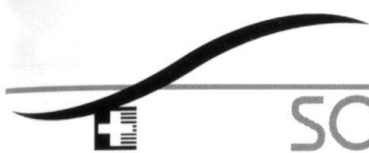
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



SOG
SCHWEIZERISCHE OFFIZIERGESELLSCHAFT

SSO
SOCIETE SUISSE DES OFFICIERS

SSU
SOCIETA SVIZZERA DEGLI UFFICIALI

En pleine discussion

Dès le mois de février la discussion sur le plan directeur de l'armée est en cours. Une «brève consultation» du DDPS avec les groupes intéressés sera suivie par la procédure de consultation qui devrait avoir lieu le mois prochain.

La SSO s'est bien préparée pour ces consultations. Elle a élaboré ses thèses au cours de l'hiver passé. Elles portent surtout sur les aspects essentiels de la réforme. Elles reflètent l'opinion de la majorité des organes de la SSO et constituent la base pour les entretiens avec le DDPS, ainsi que pour les discussions au sein des sociétés d'officiers. Ces thèses sont aussi publiées sur Internet.

Ces thèses ne se prononcent pas sur tous les aspects de la réforme et ne constituent donc pas l'opinion définitive de la SSO. Celle-ci sera publiée dans le cadre de la procédure de consultation. Alors, on aura aussi pris connaissance de l'avant-projet du Plan directeur pour l'armée XXI élaboré par le DDPS. Entretemps, la SSO ne manquera pas d'approfondir ses positions et de les discuter avec ses membres.

Un premier éloge

Nos thèses ne veulent pas être une réponse à l'avant-projet du Plan directeur mais une base pour son évaluation. Le comité central de la SSO s'est déjà exprimé à ce propos à l'intention de la direction du DDPS. L'avant-projet constitue une bonne base de discussion et traite de manière claire les problèmes essentiels en rassemblant dans un seul do-

cument les éléments achevés et les éléments envisagés.

Il n'est cependant pas encore un véritable plan directeur, mais une étape dans cette direction. Il manque encore le fil rouge qui part de l'appréciation de la situation et des missions pour définir les doctrines et les prestations, cela à l'intention des formations et des structures.

Il faut qu'il soit bien visible: les risques avec lesquels il faut compter et les prestations subséquentes, la manière dont ces prestations doivent être apportées et comment notre armée doit se présenter. Il ne suffit donc pas d'élaborer un Rapport sur la politique de sécurité, mais il faut créer – naturellement sur la base de ce rapport – un «Plan directeur» c'est-à-dire un plan qui «dirige». La planification de l'armée ne manque pas de conceptions, mais tous ces éléments doivent suivre un ordre logique dans un plan directeur. A présent, la corrélation entre les causes et les conséquences n'est pas clairement visible.

Les différends peuvent être réglés

Les organes de la SSO ont émis, à l'intention du DDPS, leurs contestations par rapport au contenu du Plan directeur, et cela à plusieurs reprises. Nous continuerons à nous engager à cet effet. Nous avons amplement expliqué toute question et contestation dans nos thèses sur l'Armée XXI, comme par exemple celles qui concernent les engagements subsidiaires visant à la sauvegarde des conditions d'existence, le

rapport entre la capacité de défense et la montée en puissance, l'importance d'une instruction en formation fortement améliorée.

Comme tous les analystes, nous plaidons pour la modularité à l'échelon du bataillon. Nous sommes pourtant les seuls qui en avons aussi mis en évidence les raisons et les avons relié au principe de la responsabilité unitaire pour les commandants de bataillon en matière de conduite et d'instruction.

Pour l'instruction en formation, nous avons absolument besoin de l'appui des formations d'application. Par contre, la décision sur l'attribution ou la subordination des modules du bataillon aux états-majors de brigade ou de zone ne peut être prise qu'après avoir jeté les bases d'une telle décision et après avoir comparé les différentes variantes. En tout cas, les formations d'application constituent un soutien important au système de milice et elles permettent d'éviter une professionnalisation à l'échelon de la brigade.

Les prochains mois, nous nous trouverons dans la phase décisive. Dès lors, nous devons prouver que nous ne sommes pas seulement capables de discuter et de critiquer, mais tant bien de fixer nos positions de manière claire. Si les opinions divergent, il faudra appliquer le principe de la majorité. Nos organes doivent décider sur cette base et assurer une forte position pour la SSO, en sa qualité de société faïtière.